



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-033

Le **27/03/2026** à 19h30, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **23/03/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 28**

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DELERI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

**Procurations : 01**

COUSIN Corinne a donné pouvoir à POIRIER Patrice

**Absents : 01**

COUSIN Corinne

**Secrétaire :**

POIRIER Patrice

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 07/04/2026
- Publication le 08/04/2026

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - Composition et élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration**

**Composition**

M. le Maire rappelle, que suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit procéder, dans les meilleurs délais, à l'élection des représentants au sein d'organismes extérieurs, dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé de plein droit par le maire, pour une durée égale au mandat municipal. Il comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée.

Le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration.

Vu les articles L. 2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 123-6, et les articles R.123-8 à R.123-15,

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

### **Élection des membres du CCAS**

M. le Maire expose, que conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des représentants du conseil municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que la désignation a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité,

Une seule liste de candidats a été présentée. Elle est composée de Mme MICHALOT Sandrine, Mme HERRERO Sabine, M. PORCHET Alexandre, Mme VILLARD Marie, et Mme DERELI Elmas.

L'assemblée, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, M. le Maire invite les conseillers à participer au vote.

### **Article 2 :**

A l'issue du scrutin, ont été élus membres du conseil d'administration du CCAS avec 29 voix :

- 1) Mme MICHALOT Sandrine
- 2) Mme HERRERO Sabine
- 3) M. PORCHET Alexandre
- 4) Mme VILLARD Marie
- 5) Mme DERELI Elmas

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,  
Patrice POIRIER

Signé